

Coordonnées du service chargé des demandes d'allocation de logement à Dortmund :

Ville de Dortmund
Amt für Wohnen (service logement)
Wohngeldstelle 64/3 (service chargé des demandes d'allocation de logement)
Südwall 2-4, Bauteil A, 2. Etage
44122 Dortmund

Adresse électronique : wohngeldstelle@dortmund.de

Hotline téléphonique pour les questions générales sur l'allocation de logement et pour la demande de dossiers :
Tél. : 0231/50-1 32 76

Information sur les prestations pour Formation et Participation

Le paquet Formation et Participation soutient les familles à faibles revenus. Les familles peuvent bénéficier des prestations proposées par les écoles, les crèches, les organisations culturelles, sportives et les loisirs. Les enfants vivant dans des ménages percevant une allocation de logement font partie des personnes autorisés pour lesquelles ces prestations peuvent être sollicitées. Interlocuteur : ville de Dortmund, Sozialamt (aide sociale) – Bildung und Teilhabe (Formation et Participation)

Exemples de droit à l'allocation de logement (mise à jour de 2023)

Vous trouverez ci-dessous des exemples sans engagement à l'aide desquels vous pouvez examiner si vous avez droit à l'allocation de logement :

EXEMPLE 1 RETRAITÉ VIVANT SEUL

Retraite brute	par mois 1 100,00 €
(Y COMPRIS ASSURANCE MALADIE ET DÉPENDANCE)	
Loyer	500,00 €
Droit à l'allocation de logement :	par mois 236,00 €

EXEMPLE 2 CHÔMEUR VIVANT SEUL

Allocation de chômage	par mois 900,00 €
Loyer	450,00 €
Droit à l'allocation de logement :	par mois 271,00 €

EXEMPLE 3 FAMILLE COMPTANT QUATRE PERSONNES, DONT DEUX ENFANTS, UNE PERSONNE ACTIVE

Salaire brut	par mois 3 000,00 €
Loyer	800,00 €
Droit à l'allocation de logement :	par mois 487,00 €

EXEMPLE 4 FAMILLE MONOPARENTALE (MÈRE/PÈRE), DEUX ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS, ASSURANCE MALADIE VOLONTAIRE

Aliments pour la mère	900,00 €
Aliments pour l'enfant 1	400,00 €
Aliments pour l'enfant 2	300,00 €
Loyer	700,00 €
Droit à l'allocation de logement :	par mois 455,00 €



QU'EST-CE QUE l'allocation de logement ?

Mentions légales

Éditeur : Stadt Dortmund (Ville de Dortmund), Amt für Wohnen, Südwall 2-4, 44137 Dortmund
Rédaction : Anja Laubrock (responsable), Olaf Schlömp
Crédit photo : Immermannstraße, DOGEWO21
Concept de communication, mise en forme, impression :
Stadt Dortmund, Marketing + Kommunikation en collaboration avec Susanne Schmidt
– 09/2023

Pour le bien de l'environnement : nous utilisons exclusivement du papier certifié FSC/PEFC, des produits chimiques d'impression sans alcool & des encres à base d'huile végétale.

Stadt Dortmund
Amt für Wohnen



Qu'entend-on par allocation de logement ?

Pour garantir l'accessibilité au logement, l'allocation de logement aide les ménages à faible revenu à couvrir leurs frais de logement.

Qui a droit à l'allocation de logement ?

L'allocation de logement est versée aux locataires et résidents dans des centres d'hébergement comme aide à la location ou aux propriétaires d'espaces qu'ils occupent eux-mêmes comme aide aux charges. Depuis l'amendement de la loi sur l'allocation de logement au 01/01/2023, de nombreux ménages à Dortmund ont droit pour la première fois à l'allocation de logement. Les prestations ont connu une amélioration et il est tenu compte pour la première fois d'une composante 'Frais de chauffage' et d'une composante 'Climat'. De ce fait, de nombreux citoyens profitent de cette hausse de l'allocation de logement. Vous aussi peut-être !

Quel est le montant de l'allocation de logement ?

LE MONTANT DE L'ALLOCATION DE LOGEMENT EST FONCTION :

- du nombre de membres du ménage à considérer
- du montant du revenu du ménage à imputer
- du montant du loyer ou de la charge (en cas de propriété) susceptible de bénéficier de l'aide

Comment est déterminé le revenu ?

Le revenu brut sert de base à la détermination du revenu. Il est tenu compte du revenu attendu pour les douze mois à venir à la date du dépôt de la demande. Des montants non imposables (p.ex. en cas de cotisations à l'assurance maladie et dépendance ou en cas de handicap grave) peuvent en être déduits. Font partie du revenu toutes les recettes imposables ainsi qu'une grande partie des recettes exonérées d'impôt.

LES REVENUS SUIVANTS SONT PRIS EN COMPTE :

Revenu du salaire

- Traitements, salaires, prime de Noël et prime de congé, etc.
- Suppléments exonérés d'impôt pour travail le dimanche, les jours fériés et de nuit
- Salaires imposés forfaitairement ou exonérés d'impôts

Indemnités remplaçant le salaire professionnel

- Allocation de chômage, prestations de chômage partiel, indemnités pour intempéries
- Allocation temporaire, indemnité de transition, indemnités maladie, allocation de maternité, allocation parentale

Autres recettes

- Retraites légales, retraites professionnelles, pensions, rentes imposables
- Pensions alimentaires
- Revenus du capital (p. ex. : intérêts sur les comptes d'épargne, dividendes, etc.)

Quel peut être le montant de mon revenu ?

Le revenu brut est toujours à la base du calcul de l'allocation de logement. Depuis 2023, on applique les limites de revenu suivantes. Jusqu'à ce montant, vous avez en général droit à une allocation de logement :

Retraité vivant seul	
Retraite brute	1 590 €
Salarié vivant seul	
Salaire brut	2 135 €
Ménage retraité (2 personnes)	
Retraite brute	2 140 €
Ménage contribuable (2 personnes)	
Salaire brut	2 844 €
Ménage contribuable monoparental avec un enfant	
Salaire brut	3 001 €
Ménage contribuable (4 personnes)	
Salaire brut	4 739 €

Les limites susmentionnées ne sont que des repères. Si le revenu du ménage dépasse tout juste ces limites, vous devriez malgré tout déposer une demande d'allocation de logement, étant donné que des déductions individuelles peuvent être reconnues (p. ex. en cas de handicap grave, de pensions alimentaires, de frais professionnels surélevés, etc.).

Ai-je droit à une allocation de logement ?

Vous pouvez calculer sans engagement, à l'aide du calculateur de l'allocation de logement NRW www.wohngeldrechner.nrw.de si vous avez droit à une allocation de logement. À la suite de ce calcul, vous pouvez déposer votre demande directement en ligne.

Qui n'a pas droit à l'allocation de logement ?

Vous n'avez pas droit à l'allocation de logement si les conditions relatives au revenu ne sont pas remplies. Les personnes auxquelles l'agence pour l'emploi verse un revenu minimum garanti et les personnes qui perçoivent sur l'aide sociale le revenu minimal de subsistance pour personnes âgées au titre du code social, volume XII, ne peuvent bénéficier de l'allocation de logement. Les ménages dans lesquels vivent exclusivement des personnes qui ont droit sur le fond à des bourses d'études ou à l'aide à la formation professionnelle au titre du code social, volume III, ne sont pas autorisées à déposer une demande.

La procédure de demande :

Pour obtenir une allocation de logement, vous devez déposer une demande formelle auprès du service chargé des demandes d'allocation de logement. La demande peut se faire en ligne ou sur support papier. Veuillez soumettre la demande dûment renseignée au service chargé des demandes d'allocation de logement. Pour que votre demande puisse être traitée rapidement, vous devez joindre à la demande des justificatifs sur le revenu global du ménage ainsi que des informations sur votre logement. Il existe pour ce faire des formulaires que vous pouvez utiliser.

Les formulaires de demande peuvent être téléchargés à partir du service de formulaires de la municipalité sous dortmund.de. Vous pouvez également solliciter les formulaires en utilisant la hotline téléphonique de la municipalité (tél. 0231/50-1 32 76). Les formulaires de demande sont également disponibles aux portes des bâtiments publics ainsi qu'auprès des grandes sociétés de logement à Dortmund.

Même si vous n'avez pas réuni au complet les documents requis dans la demande, vous pouvez soumettre votre demande pour ne pas manquer les délais fixés. Les documents manquants vous seront demandés ultérieurement par écrit. D'ici là, nous vous prions de ne pas poser de question.

À partir de quelle date est versée l'allocation de logement ?

L'allocation de logement est versée à partir du mois au cours duquel est déposée la demande (p. ex. dépôt de la demande le 25 mars, octroi de l'allocation de logement à partir du 1^{er} mars).

